

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 8 octobre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 30 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de **M. Vincent MAZIN, Maire.**

Etaient présents : MM. Sylvain DELEVILLE, Stéphane FALGOUX, Yves FERRIER, Guillaume FLANDIN, Matthieu-Pierre GAVAIX, Mmes Jacinthe GUILLOT, Hélène LAGRANGE, MM. Jean-Marc LAVIGNE, Vincent MAZIN, Mme Virginie MORIER, M. François PIGNOL, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mmes Leslie ROMEO, Adeline ROUX, M. Laurent SAUNON, Mmes Agnès VACHER, Martine VAQUIER.

Procurations : M. Jean DELAUGERRE a donné pouvoir à M. Stéphane FALGOUX, Mme Florence JOUVE a donné pouvoir à M. Jean-Marc LAVIGNE, M. Julien MONTAGNÉ a donné pouvoir à Mme Adeline ROUX, Mme Juline RODRIGUES a donné pouvoir à Mme Leslie ROMEO.

Absents excusés : Mme Laëtitia BOBEL, MM. René LEMERLE, Jean-Claude PROST, Mme Michèle TARDIEU

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2025-48 : TRANSFORMATION DU BUDGET ANNEXE DU Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) EN BUDGET AUTONOME à compter du 1^{er} janvier 2026

M. le Maire explique au conseil municipal qu'actuellement le budget du CCAS est un budget annexe du budget principal de la commune,

Selon le décret 87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et l'instruction comptable M57, les CCAS dont les recettes annuelles de fonctionnement excèdent 30 489.80 € doivent transformer leur budget annexe en budget avec autonomie financière (personnalité juridique + autonomie financière).

Au vu des opérations effectuées en recettes en 2023 et 2024 sur le budget annexe du CCAS, le seuil est largement dépassé.

Il est donc proposé au conseil municipal de transformer le budget annexe du CCAS de Mur sur Allier en budget principal autonome à compter du 1^{er} janvier 2026, cette transformation implique la création d'une nouvelle personne morale (nouveau SIREN), le budget annexe actuel sera dissout et la comptabilité de ce dernier sera transférée sur le nouveau budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la transformation du budget annexe du CCAS en budget principal autonome à compter du 1^{er} janvier 2026 (personnalité juridique + autonomie financière),

- **CONFIRME** que le budget annexe du CCAS sera dissout à compter de cette même date.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

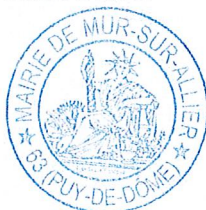
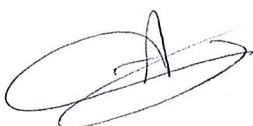
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 8 octobre 2025,

Certifiée transmise en Préfecture, le 9 octobre 2025

Le Maire,

Vincent MAZIN



La secrétaire de séance,

Danielle RANCY

